



PLAN DE PROTECTION COVID DU BLONAY BASKET

Ce document annule et remplace le précédent Plan de protection du 4 décembre 2021. Il a été élaboré sur la base des recommandations édictées par Swissbasket, de l'Office Fédéral du Sport (OFSP) ainsi que par le Service de l'Education Physique et du Sport de l'Etat de Vaud (SEPS) et s'adresse à :

- L'ensemble des membres du Blonay Basket (joueurs, entraîneurs, dirigeants, officiels de table, accompagnants, personnel de cantine).
- Aux spectateurs présents lors des matchs.
- Aux joueurs et membres du staff des équipes adverses.
- Aux journalistes.
- Aux officiels dépêchés par Swissbasket ou les Associations Régionales (Arbitres, Officiels de tables, Inspecteurs, etc.).

Dans ce document, tous les acteurs devront respecter les consignes sanitaires édictées par le club, en complément des mesures déjà en vigueur sur l'ensemble du territoire suisse, en tenant compte des consignes propres à chaque canton et commune ainsi qu'à celles de Swissbasket et des différentes Associations Régionales.

FONDEMENTS

Les fondements du protocole reposent sur 3 points fondamentaux :

- Respect scrupuleux des gestes barrières
- Port du masque obligatoire en lieu clos
- Contrôle du certificat COVID obligatoire pour les personnes de 16 ans et plus

CONDITIONS CADRES

Depuis le 26 juin 2021, toutes les activités sportives sont à nouveau autorisées pour toutes les catégories d'âge, sans distinction entre amateurs et professionnels, sous réserve du respect des consignes sanitaires usuelles liées à la pandémie.

Le présent document a pour but de préciser les devoirs de chacun en fonction du rôle joué au sein de notre sport.

La pratique du basketball est mise en œuvre après autorisation préalable de la collectivité locale (commune, canton) et/ou du propriétaire de l'infrastructure utilisée.



REGLES ET CONDITIONS GENERALES DE PRATIQUE

1. CERTIFICAT COVID

- Le contrôle du certificat COVID est **obligatoire** pour accéder à l'intérieur des établissements, pour toutes les personnes âgées de 16 ans et plus.
- Seuls les certificats attestant d'une vaccination complète ou d'une guérison peuvent être pris en considération. L'accès est interdit aux personnes non vaccinées, même lorsqu'elles disposent d'un certificat attestant un test négatif. (=Règle dite des «2G »)
- Le certificat COVID peut être présenté sous format papier ou via l'application gratuite « COVID Certificate »
- Le contrôle du certificat s'effectue à l'aide de l'application gratuite « COVID Certificate Check ».
- Lors du contrôle, il y a également lieu de comparer le nom et la date de naissance de la personne contrôlée aux informations qui figurent sur un document d'identité avec photo (p.e. un passeport, une carte d'identité, un permis de séjour, une carte d'étudiant ou un SwissPass). Cette démarche permet d'assurer que le certificat a bien été délivré à cette personne.

2. DISTANCIATION PHYSIQUE

- La distanciation de 1,5 m. entre les participants n'est plus obligatoire, mais reste recommandée.

3. PORT DU MASQUE

- Le port du masque est **obligatoire** à l'intérieur des établissements, y compris pour les personnes pratiquant des activités sportives en ces lieux (joueurs, coaches, arbitres)
- Le port du masque est **facultatif** pour autant que tous les participants âgés de 16 ans et plus disposent **à la fois d'un certificat attestant d'une vaccination complète ou d'une guérison ET d'un certificat de test négatif** (=Règle dite des « 2G+ »)
- Si le masque n'est pas porté, l'organisateur de la manifestation/l'exploitant de l'installation doit **collecter les coordonnées de toutes les personnes** présentes afin de pouvoir les contacter rapidement en cas d'infection.

4. HYGIÈNE POUR TOUS

- Lavage régulier des mains avec du savon ou une solution hydro alcoolique avant et après la pratique.
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche dans son coude lors de toux ou éternuements.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à jeter immédiatement dans une poubelle.
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
- Se désinfecter les mains avec la solution hydro alcoolique à nouveau
- Utilisation de linge personnel afin de s'éponger le visage et bras pour évacuer la transpiration.
- Les joueurs s'assurent de venir à l'entraînement et/ou au match avec suffisamment d'eau. En aucun cas les gourdes/boissons doivent être partagées.

5. LORS DES ENTRAÎNEMENTS

- Le certificat COVID est **obligatoire** (voir point 1 ci-dessus)



- Le port du masque est **obligatoire** à l'intérieur des bâtiments (voir point 3 ci-dessus).
- Les joueurs ne sont dispensés du port du masque, que lorsqu'ils sont sur l'espace d'entraînement (terrain).
- Port du masque recommandé pour le coach et le staff au cours des séances d'entraînement.
- Lavage des chasubles après chaque utilisation.
- L'accès aux vestiaires et aux douches est déconseillé. Les joueurs arrivent et repartent de l'entraînement changés.
- Il est nécessaire de collecter les données des personnes présentes lors de chaque entraînement.

6. LORS DES MATCHS (amicaux et officiels)

- Le certificat COVID est **obligatoire** (voir point 1 ci-dessus)
- Le port du masque est **obligatoire** (voir point 3 ci-dessus)
- Lors d'une rencontre, si une équipe ne respecte pas le concept de protection sanitaire, un arbitre doit avertir, puis, peut refuser d'officier, même s'il a été désigné au préalable ; les frais de déplacement seront normalement facturés.
- La balle de match doit être désinfectée par les arbitres, à chaque temps mort, à chaque fin de quart-temps, à la mi-temps.
- Les joueurs ne sont dispensés du port du masque, que lorsqu'ils sont sur l'espace de jeu (terrain et banc). Ils doivent porter le masque jusqu'à leur arrivée à la salle, au vestiaire et lors du déplacement entre le vestiaire et le terrain.
- Les joueurs, le staff, les officiels et arbitres ont l'obligation de se désinfecter les mains à leur arrivée.
- Éviter les animations et toutes actions protocolaires ne permettant pas l'application des mesures de prévention et le respect des gestes barrière en vigueur (serrage de mains à l'entrée des joueurs sur le terrain, remise de trophée en fin de match, etc...)

7. HYGIÈNE DU MATÉRIEL

- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé, ni partagé, quelle que soit sa nature.
- La désinfection et le nettoyage des ballons, des tables de marque, des bancs et autres équipements à usage collectif doit être effectué avant chaque match/séquence d'entraînement.
- La balle de match doit être désinfectée par les arbitres, à chaque temps mort, à chaque fin de quart-temps, à la mi-temps.
- L'obligation, pour le responsable COVID du club, ou ses suppléants (coachs), de veiller à l'exécution de ces tâches systématiques et d'assurer une traçabilité.

8. UTILISATION DES VESTIAIRES

- Les gestes barrières et la distanciation physique restent pleinement valables à l'intérieur des vestiaires et sous les douches.
- Dans la mesure du possible, les vestiaires ne doivent pas être utilisés pour les entraînements.
- Pour les matchs, les vestiaires doivent être réservés en priorité à l'équipe adverse.
- Seuls les joueurs et les membres du staff sont autorisés à y accéder.



- Une réduction des déplacements et un nombre limité de joueurs en fonction de la superficie du vestiaire sont recommandés
- Une aération importante avant et après utilisation du vestiaire est **obligatoire**.
- Le changement de vêtements et la prise des douches à domicile doivent être encouragés.
- Chaque joueur doit disposer de son propre matériel de douche (gel, serviette, etc...)
- L'utilisation d'un vestiaire est réservée à une seule équipe à la fois.
- Il est interdit de mettre à disposition dans les vestiaires des articles en libre-service (savon, gel douche, sèche-cheveux, etc...)

SUIVI DES PRATIQUANTS

Autodiagnostic : les encadrants, en lien avec le responsable COVID du club, devront refuser l'accès aux personnes présentant certains de ces symptômes :

- Fièvre
 - Frissons, sensation de chaud/froid
 - Toux
 - Douleur ou gêne à la gorge
 - Difficultés respiratoires au repos ou essoufflement anormal à l'effort
 - Douleur ou gêne thoracique
 - Dépigmentation des orteils ou doigts
 - Diarrhée
 - Maux de tête
 - Courbatures généralisées
 - Fatigue majeure
 - Perte de goût ou de l'odorat
 - Élévation de la fréquence cardiaque de repos
-
- Un listing des personnes présentes sur chaque temps de pratique, permettant de les identifier et permettant, le cas échéant, de prévenir les personnes ayant potentiellement été en contact avec une personne contaminée doit obligatoirement être tenu.
 - En cas de doute ou de suspicion d'un cas COVID, il faut isoler la personne et procéder au nettoyage des zones où elle a séjourné.
 - Si le cas s'avère positif par la suite, l'obligation est faite de signaler tout symptôme à l'employeur ou à l'organisateur de l'événement (responsable COVID du club notamment).
 - Il est possible, à tout moment et de sa propre initiative, de décider de faire un test, celui-ci devant, pour une meilleure efficacité, être réalisé dans les 7 jours suivant le contact avec la personne malade. Toutefois, à titre d'information, en cas d'absence de symptômes, ce test ne sera pas remboursé par l'assurance maladie.



EN CAS DE PERSONNE DIAGNOSTIQUÉE POSITIVE

- La personne testée positive s'annonce immédiatement auprès de son entraîneur qui transmettra l'information au responsable COVID du club.
- L'organisateur ou le club doit annoncer le cas à SWISS BASKETBALL.
- La personne testée positive doit être isolée pendant 10 jours.
- Les membres de l'équipe de la personne infectée et les derniers adversaires, jusqu'à 48 heures avant la révélation du cas, doivent être isolés pendant 10 jours. En cas d'absence de symptômes, ils n'ont pas besoin d'être testés avant le retour à l'entraînement.
- Les matches de ces équipes seront reportés à une date ultérieure, au minimum à 10 jours après le résultat du test positif du joueur.
- Le service du médecin cantonal compétent pourra remonter le traçage à 48 heures avant la déclaration des symptômes et le résultat positif du test. Ainsi, l'équipe adverse rencontrée dans les 48 dernières heures est fortement susceptible d'être placée en quarantaine, arbitres compris.

ACCUEIL DU PUBLIC

- L'accueil du public est autorisé (sous réserve des points 1 et 3 ci-dessus)
- La capacité du public en salle est limitée à 1'000 personnes, sans autorisation cantonale nécessaire
- Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour fluidifier le déplacement des personnes, de leur arrivée à leur sortie, y compris autour de l'enceinte.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 12 ans.
- L'accès au terrain de jeu est formellement interdit au public, parents, etc...
- Le responsable d'équipe, à défaut l'entraîneur principal de l'équipe, est responsable du traçage de toutes les personnes présentes dans la salle.
- La consommation de boissons et de nourriture ne peut se faire qu'aux places assises (exception règle des « 2G+ »).

RESPONSABLE COVID DU CLUB

Un responsable COVID au sein du Blonay Basket est nommé. Ses missions sont les suivantes :

- Organiser et coordonner les mesures d'hygiène, y compris le protocole d'hygiène du matériel.
- Collecter les différents listings établis lors de la pratique.
- Vérifier que la signalisation pour les déplacements sur le site respecte les directives sanitaires.
- Rappeler l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive.
- Celui-ci peut être appelé par les encadrants pour des informations concernant la santé de ses pratiquants, pour le contenu d'une séance. Le responsable COVID ne pouvant être présent sur tous les entraînements ou tous les temps/lieux de pratiques du club, il a toute latitude pour organiser l'action des différents membres.



Le responsable COVID pour le Blonay Basket est :

M. Volker Tiemann, Président du Blonay Basket

+41 77 526 75 17

Il est suppléé par les responsables/entraîneurs de chaque équipe du club qui doivent veiller à faire respecter le présent plan en l'absence du responsable COVID.

Blonay, le 19 décembre 2021.